

## EDITO

Dans ce numéro, nous évoquons les dangers des sites classés « SEVESO ». Tout récemment, Rouen touché de plein fouet par cette explosion avec toutes les conséquences sur les populations et plus largement sur l'alimentation sans oublier les retombées économiques.

Nombreux spécialistes se sont exprimés sur les effets à moyens et longs termes sur la santé.

L'inquiétude paraît légitime lorsque le pouvoir politique ne dit pas ou cache la vérité. Aussi, une certaine cacophonie s'est installée. Qui croire ?

Il faut bien admettre que le doute s'installe dans la population.

Sommes-nous réellement prêts à accepter de côtoyer le danger de type SEVESO ?

Indecosa s'interroge sur les contrôles des sites effectués sachant que le nombre de contrôleurs et d'inspecteurs sont en baisse constantes

Indecosa demande que des contrôles soient renforcés et de mettre des moyens humains nécessaires.

Le Bureau d'INDECOSA CGT 86

Info Conso INDECOSA CGT 86

Novembre 2019

CONJUGUER LA POLLUTION  
AU LUBRIZOL AVEC SON QUOTIDIEN



**ROUEN** : derrière l'écran de  
fumée!

## ENVIRONNEMENT

Rouen : LUBRIZOL

Site SEVESO, c'est quoi ?

## CONSO

Comprendre les éléments présents  
sur sa facture d'électricité

## ECOLO

Préserver notre santé et notre environnement

# ENVIRONNEMENT

## ***ROUEN : derrière l'écran de fumée !***

« C'est une odeur qui arrive en rafales »

### **Témoignages**

« J'habite à quelques mètres de l'usine, elle brûlait depuis longtemps quand j'ai été réveillé par des explosions. »



« J'ai mis les enfants et le chien dans la voiture et j'ai fui Rouen le plus vite possible. »

Nous pourrions vous en évoquer plein d'autres, mais le rôle d'INDECOSA n'est pas de vous faire peur mais de vous prémunir,

Nous n'allons pas vous refaire le scénario, vous le connaissez, les chaînes d'infos s'en chargent.

### **Pour débiter : SEVESO, qu'est-ce que c'est**



La directive européenne qui régit cette question du risque industriel est nommée ainsi d'après la catastrophe de Seveso qui eut lieu en Italie du Nord.

Le 10 juillet 1976, des fumées toxiques s'échappent du réacteur d'une usine chimique, et contaminent les environs. Les conséquences sanitaires sont rapides : hospitalisations pour les enfants des communes voisines, dont celle de Seveso, et mort de plusieurs dizaines de milliers d'animaux d'élevage.

Les responsables des sociétés incriminées seront jugés 7 ans plus tard.

Cet événement a incité les États européens à élaborer une politique de prévention des risques industriels majeurs. La directive Seveso entre en vigueur en juin 1982.

Les sites classés Seveso sont des installations industrielles dangereuses répertoriées selon le degré des risques qu'elles peuvent entraîner. Selon le dernier recensement du 31 décembre 2014, il existe 1 171 sites relevant de la directive Seveso en France.

La réglementation introduit deux seuils de classement selon la « *dangérosité* » des sites suivant la quantité de substances dangereuses utilisées : « Seveso seuil bas » (risque important – 515 établissements) et « Seveso seuil haut » (risque majeur – 656 établissements). « *Certains sites SEVESO sont en outre classés « point d'importance vitale » au titre du code de la défense et font ainsi l'objet d'un plan particulier de protection établi par les exploitants sous le contrôle des préfets* », rappelle le ministère de l'écologie.

# ENVIRONNEMENT

En France, près de 700 sites Seveso seuil haut fabriquent, stockent ou utilisent des produits dangereux en grande quantité. Ces installations peuvent provoquer des accidents industriels majeurs.

Les accidents sont rares mais, dans ce domaine en particulier, le risque zéro n'existe pas. Pour réduire l'exposition des populations riveraines à ces risques, l'Etat élabore des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des sites existants au 31 juillet 2003.

Créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT visent à :

- protéger les personnes vivant et/ou travaillant à proximité d'un site à risques ;
- définir des règles d'occupation du sol, d'utilisation et d'exploitation des bâtiments, équipements et ouvrages adaptés à la nature des aléas technologiques,

Une fois la nature de ces installations posée, où sont-elles dans notre département et à quel degré de dangers sommes-nous exposés ?

## **SEVESO, dans notre région**

Dans notre région, selon les derniers chiffres du Ministère de l'Environnement, 59 sites industriels ou agricoles sont actuellement répertoriés comme « à risque ».

Ils sont connus sous l'appellation SEVESO, et répartis dans deux catégories, seuil haut pour un risque majeur et seuil bas pour un risque important. Sur la carte interactive ci-dessous, nous faisons également apparaître les centrales nucléaires. En cliquant sur le symbole de votre choix, une fiche informative apparaît (sous la rubrique ICPE) avec des renseignements sur l'entreprise mais aussi les conduites à tenir.

Toutes ces entreprises sont soumises à une réglementation stricte et, en raison de la dangerosité de leurs activités, régulièrement contrôlées par l'Etat. Elles doivent mettre en place des procédures de sécurité renforcées en interne.

Des plans d'action sont également élaborés avec les services de secours et les services de l'Etat pour pouvoir agir plus rapidement, efficacement en cas d'incident, et ainsi mieux protéger les populations.

*Classification des installations selon la nature du risque / © Données Ministère de l'Environnement, document de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle Aquitaine.*

Quelles industries ?

Pour ce qui nous concerne, les stockages d'hydrocarbures se concentrent autour du port de La Rochelle et près de Poitiers.

Dans le seuil bas, figurent de nombreux sites autour de Cognac, liés à la fabrication d'alcool, et, un peu partout sur le territoire, des installations agricoles (types silos à grains).

Tout incident sur un site Seveso de seuil haut entraîne automatiquement l'information de la population. En Poitou-Charentes, 21 entreprises sont concernées par cette procédure, en voici le détail par département.

# ENVIRONNEMENT

## Dans la Vienne

Huit sites sont classés SEVESO. Deux dans le « seuil haut » et six dans le seuil bas.

- Cissé : l'entreprise Jouffray-Drillaud est répertoriée en raison de son stockage de produits phytosanitaires.
  - Chasseneuil-du-Poitou : Picoty SA exploite un stockage d'hydrocarbures.
- Les autres sites (6) (seuil bas) sont principalement des stockages de céréales. En dehors de ce classement Seveso, n'oublions pas la centrale nucléaire de Civaux. De même, la limite nord du département est à moins de vingt kilomètres de la centrale de Chinon.

## Dans les Deux-Sèvres

Dix sites sont classés SEVESO. Cinq dans le « seuil haut » et cinq dans le « seuil bas ».

- Melle : se trouve une usine chimique de Rhodia (Groupe Solvay).
- Niort : Antargaz Finagaz est classée en raison de ses gaz inflammables liquéfiés et diverses substances dangereuses.
- Saint-Symphorien : De Sangosse est une plate-forme logistique. Y sont stockés des produits phytosanitaires pour l'agriculture (engrais, pesticides, herbicides).
- Thénézay : Maxam Atlantique stocke, transporte et met en cuve des explosifs civils. Il y a aussi sur place une production de nitrate fioul.
- Amailloux : Titanobel fabrique, distribue et met en cuve des explosifs, cette fois-ci à usage industriel.

Parmi les entreprises de seuil bas, plusieurs usines chimiques.

## En Charente

Vingt-six sites SEVESO. Six dans le « seuil haut », vingt dans le « seuil bas ».

- Cognac : Hennessy (Baignolet) est répertorié en raison des risques d'explosion et d'incendie de ses cuves d'alcool.
- Rouillac : même chose pour Martell.
- Merpins : mêmes risques pour 2 entreprises Rémy Martin et la société Oreco.
- Mansles : l'Entreprise Pintaud fabrique des produits d'entretien (type javel, détergents).
- Gimeux : Antargaz Finagaz.

De nombreuses autres entreprises liées à l'industrie du Cognac font gonfler le chiffre des sociétés répertoriées dans la catégorie Seveso, « seuil bas ».

## En Charente-Maritime

Quinze sites sont classés SEVESO. Huit dans le « seuil haut » et sept dans le « seuil bas ». Rien qu'à La Rochelle, cinq entreprises différentes... Toutes établies sur le port de La Pallice, certaines à quelques mètres des quartiers ouest de la ville (Port Neuf, Vaugouin et La Pallice).

- Rhodia Operations (groupe Solvay) s'étend par exemple sur une superficie de 40 hectares. Sur ce site de recherche, mais aussi de production, sont utilisées ou transitent diverses substances inflammables, dangereuses, radioactives et toxiques.
  - La Société du Dépôt de La Pallice (SDLP), avec deux sites différents, reçoit par bateaux, stocke puis distribue divers produits pétroliers.
  - De même, l'entreprise SISP, Dépôt Deflandre Ouest reçoit, stocke puis distribue des liquides inflammables et/ou toxiques.
  - Il y a aussi Boréal L.A.T avec des engrais.
  - Picoty et ses dépôts de carburants.
  - Aux portes de la Vendée, à Marans, est installée l'usine chimique Simafex. Elle fabrique des produits pharmaceutiques.
  - Plus au sud du département, au Douhet, entre Saintes et Saint-Jean d'Angély, se situe un centre emplisseur de Butagaz.
- Parmi les sites Seveso « seuil bas », figurent encore deux usines pétrochimiques basées dans l'enceinte du Port de La Pallice. et trois entreprises fabriquant du cognac.

Des incendies sur des sites Seveso se sont déjà produits par le passé en Poitou-Charentes. Le dernier s'est produit au cours de l'été 2017, à Niort, dans l'usine chimique Kraton Arizona Chemical. Toujours dans les Deux-Sèvres, à Parthenay, le fabriquant d'engrais Aubrun-Tartarin (aujourd'hui Almatris) en avait subi un fin mai 2005.

## Comprendre les éléments présents de sa facture d'électricité

### Focus



Votre facture d'électricité vous semble confuse ?

Suivez le guide afin de mieux comprendre les éléments qui la composent et qui impactent le total à payer.

### Suivez le guide



#### Le détail de votre abonnement

- l'offre tarifaire souscrite :
    - ✓ en cas de tarif réglementé, les prix sont fixés par les pouvoirs publics.
    - ✓ en cas d'offre de marché, les prix sont librement fixés par votre fournisseur.
  - la puissance de votre compteur, exprimée en Kva.
  - le montant hors taxes de votre abonnement, pour une période d'abonnement donnée.
- À noter que le prix d'un abonnement d'électricité est, à contrat aux caractéristiques équivalentes, le même quel que soit votre fournisseur.

#### Le détail de votre consommation d'électricité

Cette rubrique vous renseigne sur :

- votre consommation en électricité, exprimée en kWh pour une période donnée. Cette période correspond à la différence entre le nouvel index, qu'il soit déclaré par vos soins (auto-relève), relevé par un agent ERDF ou encore estimé par votre fournisseur et l'ancien index.
- le décompte éventuel applicable aux heures creuses / heures pleines.
- Le montant hors taxes de votre consommation, lequel est calculé en multipliant le montant de votre consommation d'électricité en kWh par le prix unitaire du kWh.

#### Le détail des taxes applicables à l'électricité

Cette rubrique liste trois taxes sur l'électricité pour une période et une consommation données et dont tout abonné est redevable :

- la CSPE : contribution permettant de dédommager les opérateurs des surcoûts engendrés par les obligations qui leur sont imposées par la loi sur le service public de l'électricité.
- les TCFE : taxes basées sur la quantité d'électricité consommée, collectées par votre fournisseur puis reversées aux collectivités territoriales.
- la CTA : contribution proportionnelle au coût d'acheminement inclus dans votre abonnement, participant au financement de droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries de l'énergie.
- Le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) a été créé pour rémunérer le transport d'électricité et les distributeurs (Enedis et les entreprises locales de distribution). Il vise à compenser les charges d'exploitation, de développement et d'entretien.

A noter que le mode de calcul de ces taxes est identique quel que soit votre fournisseur.

#### Le détail de la TVA

- une TVA à 5,5 % : taxe à taux réduit qui s'applique au coût de votre abonnement ainsi que sur le montant de la CTA.
- une TVA à 20 % : taxe à taux usuel qui s'applique sur le montant de votre consommation d'électricité ainsi que sur les taxes correspondantes (CSPE et TCFE).

À noter que le mode de calcul de la TVA est identique quel que soit votre fournisseur.

#### Le montant total de votre facture

Le montant TTC de votre facture est la somme finale des montants de votre abonnement HT, de votre consommation HT, des taxes HT ainsi que du règlement de la TVA.

## En savoir plus

### BÉNÉFICIER D'UNE AIDE POUR PAYER SA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

<https://www.inc-conso.fr/content/beneficier-dune-aide-pour-payer-sa-facture-deelectricite>

### AIDES AU PAIEMENT DES FACTURES : EAU, TELEPHONE, ELECTRICITE, GAZ

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N23557>

### QUELLES SONT LES AIDES POUR LE PAIEMENT DES FACTURES D'ENERGIE ?

<https://selectra.info/energie/guides/factures/difficultes-reglement>



## Bon à savoir

### **Vous êtes démarché par un fournisseur d'énergie, comment réagir :**

#### A domicile, par téléphone ou par internet :

- Ne rien signer, même si la proposition vous paraît intéressante.
- Comparer les offres avant de vous décider.



Sachez que votre engagement ne vaut que s'il y a signature du contrat, manuscrite ou par le biais d'un double clic sur Internet.

En cas de changement d'avis, le droit de rétractation est de 14 jours.



DÉMARCHAGE À DOMICILE

#### Démarchage à domicile :

Ne rien signer, même si l'on vous dit qu'il ne s'agit que d'un avis de passage. Avant de conclure un contrat d'énergie, vous devez avoir les informations détaillées : identité et adresse du siège social, caractéristiques de l'offre (prix et évolution du tarif) et les dispositions protectrices du consommateur (droit de rétractation, résiliation du contrat).

#### Vente à distance :

Le fournisseur doit envoyer le contrat par courrier ou par voie informatique selon votre choix.

**Pour se rétracter, il suffit d'envoyer dans les 14 jours une lettre recommandée avec accusé de réception en utilisant le formulaire joint au contrat.**



**Attention : ce droit de rétractation n'existe pas en cas de signature sur un stand dans une galerie marchande, un salon ou une foire.**

# ÉCOLOGIE

## Préservons notre santé et notre environnement



### Lors du ménage :

- Limiter l'utilisation de produits antibactériens et désinfectants
- Respecter les dosages et les précautions d'emploi
- Préférer les produits ménagers labellisés
- Éviter les produits avec parfum et conservateurs (triclosan, benzisothiazolinone...)
- Fuir les lingettes
- Utiliser les basiques plus naturels et plus sains
- Bien aérer les lieux pendant et après le ménage.



## Le point de vue d'INDECOSA

### Sur la santé environnementale

Indecosa est l'association de consommateurs de la CGT depuis plus de 40 ans. En 2014, elle a obtenu l'agrément santé pour représenter les patients dans les commissions d'usagers des structures hospitalières. Aujourd'hui, pour défendre et agir avec les consommateurs et/ou les usagers, nous devons aussi tenir compte de l'environnement. Le bien de chacun et chacune ne peut passer que par ces deux axes santé et environnement.

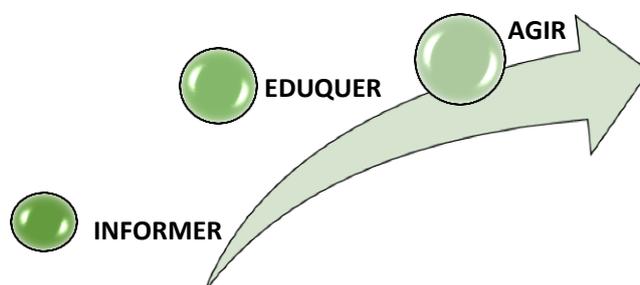
### L'engagement d'Indecosa

Face à nous, les lobbyistes agissent dans le sens de leurs intérêts. INDECOSA CGT a une démarche collective qui passe par l'information, la prise de conscience de la situation. Tous les moyens de communication sont nécessaires. Chaque année, INDECOSA CGT national organise un colloque européen sur la consommation/santé/environnement avec la participation d'experts et dans les départements, sont proposées régulièrement des journées d'étude.

### Pourquoi le « fait maison » intéresse tant les consommateurs ?

Pour changer la situation globale, pas de miracle, l'action de chacun dans son quotidien est indispensable. Il nous faut apporter des solutions à taille humaine : le fait « maison » y répond en préservant nos sources, en particulier l'eau. C'est d'ailleurs le sens du partenariat conclu avec la Mutuelle Familiale : : informer, éduquer, agir.

*(Martine SELLIER- Indecosa National dans le cadre du partenariat conclu avec La Mutuelle Familiale)*



# C'est quoi INDECOSA ?

INDECOSA travaille sur deux axes principaux :

1. L'aide individuelle et / ou collective aux usagers consommateurs.
2. L'intervention sur les thèmes touchant au consumérisme.

Ce deuxième volet de notre activité rend encore celle-ci plus spécifique au sens où l'on aborde les problèmes du point de vue de l'utilisateur consommateur et non de celui du salarié dans l'entreprise.

L'objectif de la nouvelle équipe est de faire connaître encore plus notre Association de Défense des Consommateurs, d'être présents dans vos réunions, congrès, etc. De vous sensibiliser aux problèmes que vous, syndiqués, consommateurs, pouvez rencontrer dans la vie de tous les jours. (Internet, achat en ligne, logement, etc.).

Le deuxième objectif est d'étoffer cette équipe, de la rajeunir pour amener un sang nouveau et novateur.

Le rôle d'INDECOSA n'est pas de suppléer les syndicats CGT, mais de venir en complémentarité sur les thèmes touchant au consumérisme.

## Composition du Bureau :



### Président

**Nelson VIEIRA**

[vieira.nelson0212@gmail.com](mailto:vieira.nelson0212@gmail.com)

06 26 55 02 59

### Vice-Président

**Alain PAIN**

[alain.pain@free.fr](mailto:alain.pain@free.fr)

06 62 66 32 44

### Trésorière

**Annie COUTURIER**

[anniecouturier@free.fr](mailto:anniecouturier@free.fr)

06 65 23 54 60

### Trésorière adjointe

**Marylène RAFFIN-HERAULT**

[maryleneraffin@hotmail.fr](mailto:maryleneraffin@hotmail.fr)

06 76 64 68 90

### Secrétaire

**Jocelyne ANTUNES**

[jose.antunes@wanadoo.fr](mailto:jose.antunes@wanadoo.fr)

07 86 45.04 34

### Secrétaire adjoint

**Claude FUZEAU**

[claudio.fuzeau@sfr](mailto:claudio.fuzeau@sfr)

06 21 40 66 44

### Membres du Conseil d'administration :

Marie Jo **BAUDENEAU** UL Châtellerault

Jean-Claude **SARDIN** – UL Châtellerault

François **BONNIN** – TERRITORIAUX CHATELLERAULT

Alban **PINEAU** – CCA INTERNATIONAL

Jean **REANT** – CH LABORIT

Lionel **BONNIFAIT** – RETRAITE FAPT

Géraldine **RICHARD** – FAPT 86

Jean-Philippe **GUITTONNEAU** – TERRITORIAUX POITIERS

Natacha **BROUARD** – TERRITORIAUX POITIERS

Béatrice **GUILMIN** – POLE EMPLOI

Julien **HEMON** – LC France/UD CGT 86

### Accueils :

**mardi et jeudi de 14 à 17h** (sur RV), 21 bis Rue Arsène Orillard à **POITIERS**

**mardi et jeudi** - (sur RV) – Rue Blaise Pascal Zone de Chalembert à **JAUNAY MARGNY**

**mercredi de 14 à 17h** (sur RV), 1 rue du Moulin St Léger - à **CHAUVIGNY**

**jeudi de 17h à 19h** permanence et sur RV 11 Rue du Cognet à **CHATELLERAULT** : 05 49 21 15 39

Tél : 05 49 60 34 76 ou 05 49 60 34 70 - Mail : [indecosa86@laposte.net](mailto:indecosa86@laposte.net) ou [indecosa86@gmail.com](mailto:indecosa86@gmail.com)